

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2022- 37

Date de la convocation : 27/04/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le quatre mai deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON – GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Représentés : M. CANIVENQ Roland donne pouvoir de vote à Mme ANDREY Danielle, M. DANNEAUX Dominique donne pouvoir à M. MANCEAUX Christophe, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre,

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION D'UN
BATIMENT A VOCATION SOCIALE – LOT 5 « PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VMC »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération DB2021/14 en date du 18 mars 2021 attribuant les marchés de travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment à vocation sociale,

Considérant que dans le cadre du marché de travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment à vocation sociale, les travaux modificatifs suivants sont nécessaires :

- **Lot n° 5 « Plomberie – Chauffage - VMC »** : Travaux modificatifs pour une moins-value de – 83,68 € HT relative au devis n°21-045.2 du 15/03/2022 concernant :
 - Modification du système de distribution du chauffage-climatisation
 - Travaux supplémentaires de mise en œuvre d'un bac à douche
 - Suppression d'un lave mains dans un sanitaire du bâtiment existant
 - Suppression d'attentes réseaux du local cuisine
 - Modification des lavabos collectifs
 - Modification des ballons d'eau chaude

.../...

.../... Page2/2 Délibération DB 2022- 37

Considérant que le montant du contrat initial du lot n°5 est de 128 684,90 € HT ;

Considérant que les modifications susmentionnées n' entraînent pas de majoration de délais ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant diminuant le montant global et forfaitaire des travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment à vocation sociale, tel que proposé
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

Pour copie conforme

Le Président,



Benoit SINGLIT